

République française  
Département du Tarn  
Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

## ARRÊTÉ DU PRESIDENT

### ACTE AR n°2024\_004\_64

### Réouverture totale de la grande crèche « Arc en Ciel » : agrément

Le Président de la Communauté de Communes Sor et Agout,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles R2324-46 à R2324-46-5,

Vu le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021, relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'arrêté du Ministère des Solidarités et de la Santé du 31/08/2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu l'arrêté n°AR 2015.SJ.826-05 du 13 mars 2015 du président de la communauté de Communes Sor et Agout, relatif à l'agrément de l'établissement d'accueil pour enfants de moins de six ans « Arc en Ciel » à Saïx, pris sur avis conforme des services de la PMI du 7 février 2013,

Considérant les événements climatiques du 19 juin 2024 ayant conduit à rendre une partie des locaux de la grande crèche Arc en Ciel impropres à leur utilisation,

Vu l'arrêté AR n°2024\_002\_64 du 2 juillet 2024, portant relocalisation et agrément pour accueillir 11 enfants de la grande crèche « Arc en Ciel » dans les locaux du Relais Petite Enfance,

Vu l'arrêté AR N°2024\_003\_64 du 17 juillet 2024, portant réouverture partielle et modification temporaire de l'agrément de la grande crèche « Arc en ciel » à 16 enfants,

Considérant les travaux conservatoires effectués sur la toiture aux fins d'étanchéité et de réaménagement et nettoyage des locaux, permettant une réouverture totale de ces derniers,

Vu la visite des services de la PMI, le 25 juillet 2024 et l'avis du Président de Conseil Départemental du Tarn, favorable à la réouverture de l'unité « Aigrettes 2 », en date du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

### ARRETE

**Article 1 :** Les arrêtés AR n°2024\_002\_64 du 2 juillet 2024 et AR n°2024\_003\_64 du 17 juillet 2024 sont abrogés, à compter du 29 juillet 2024.

**Article 2 :** La grande crèche « Arc en ciel » dispose d'un agrément pour accueillir 45 enfants au maximum âgés de 2 mois à 4 ans, répartis sur trois unités :

- L'unité Aigrettes 1, pour l'accueil de 16 enfants,
- L'unité Aigrette 2, pour l'accueil de 16 enfants,
- L'unité bébé héron pour l'accueil de 13 enfants

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le 20/09/2024

ID : 081-248100158-20240902-AR\_2024\_004\_64-AR



**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et la Directrice de la grande crèche « Arc en Ciel » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à Saïx, le 02/09/2024  
Le Président,

Sylvain FERNANDEZ